

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Demandes de subventions : de Audois,
Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable - Commune de MAS SAINTES PUELLES du VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 22-126 CONSIDERANT qu'il convient de Réaliser le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de MAS SAINTES PUELLES,

DECIDE

ARTICLE I : de déposer auprès l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sise Immeuble Le Mondial, 219 rue le Titien, CS 59549, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, et du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE les demandes de subventions suivantes :

Ampliation faite le	Intitulé de l'opération	Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
Certifié exécutoire en Préfecture le :	Localisation	MAS SAINTES PUELLES
Et par la publication informatique le :	Année de démarrage des travaux	2023
	Montant de l'opération (HT)	56 115,00 €
	Taux d'aide de l'agence de l'eau	50 %
	Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT)	28 057,50 €
	Taux d'aide du CD11 (HT)	30 %
	Montant de l'aide du CD11 (HT)	16 834,50 €
	Autofinancement	11 223,00 €

ARTICLE II : la présente décision n° 22-126 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 24 octobre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER